



2026-144

Occupation du domaine public  
52 rue de Kervillen  
Livraison et levage de  
charpente  
Le 21 mai et le 29 mai 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 21 juillet 2025 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Vu l'arrêté du Maire de La Trinité-sur-Mer n°2025-174 portant réglementation générale du stationnement et de l'occupation du domaine public dans la commune

Vu la demande de la société SASU SIGN ET BOIS CONSTRUCTION, 8 ZA de Talhouet, 56330 PLUVIGNER, d'occuper le domaine public au n°52 rue de Kervillen pour livraison et levage de charpente.

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

La société SASU SIGN ET BOIS CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public pour la livraison et levage de charpente, métrages de 70 m<sup>2</sup>, le 21 et le 29 mai 2026, au n° 52 rue de Kervillen.

### ARTICLE DEUXIEME

La société SASU SIGN ET BOIS CONSTRUCTION est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur et d'informer le voisinage.

### ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

|  |          |
|--|----------|
| Droit fixe   | 30,00 €  |
| Majoration forfaitaire pour non-respect du délai d'instruction de la demande (50,00 €)         | 00,00 €  |
| Majoration forfaitaire pour occupation du domaine public sans autorisation préalable (150,00€) | 00,00 €  |
| Redevance par jour et par mètre carré : 70 m <sup>2</sup> x 0,95€ x 2 jours, soit              | 133,00 € |
| Redevance forfaitaire par jour sans autorisation, soit 00 jours x 75,00 €                      | 00,00 €  |
| Soit un total de : 133,00 + 30,00 =  | 163,00 € |

### ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

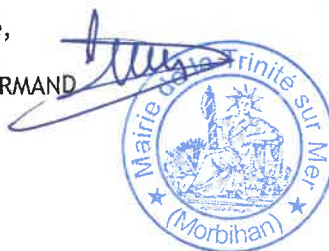
### Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité
- La société SASU SIGN ET BOIS CONSTRUCTION
- Le Service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 08 mai 2026

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le : 15 MAI 2026